



Commune de PLANAY
(Hors agglomération)
D915 du PR 18+0910 au PR 19+0555 Planay

Arrêté temporaire n° 26-AT-0877
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LEGENDRE GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux de grutage pour travaux sur conduite forcée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 30/10/2026, 44 jours sur la période, de 07 h 30 à 17 h 00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 18+0910 au PR 19+0555 (PLANAY) situés hors agglomération Planay :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15/C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LEGENDRE GENIE CIVIL / chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

06 MAI 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

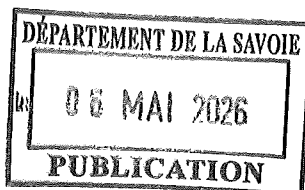
Nicolas MARTRENCHARD

Fait à AIME LA PLAGNE, le 06/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Stéphane LAMBERT
Date : 06/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Tarentaise

DIFFUSION:

- LEGENDRE GENIE CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Communauté de Communes Val Vanoise



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.